

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

15.219/II/P/N  
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 1 décembre 1983 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 30 septembre 1983 contre la commune d'Enghien, du fait que dans l'annuaire des téléphones Bruxelles, édition 83/84, "l'Institut Médico-Chirurgical, Place Vieux Marché 56" à Enghien est mentionné deux fois en français et pas en néerlandais.

Il ressort des renseignements communiqués par l'administration communale d'Enghien que l'Institut n'a pas été mentionné à la demande de la commune.

L'administration communale a, en effet, par lettres des 3 août et 29 octobre 1982 adressées à la R.T.T., envoyé la liste des numéros repris respectivement sous les rubriques "Administration commune d'Enghien" et "Gemeentebestuur van Edingen". En ce qui concerne l'Institut en cause, aucun renseignement n'a été communiqué

à la Régie, étant donné que cet organisme dépend directement du C.P.A.S.

La C.P.C.L. estime (sur la base de l'article 11, § 2, 2ème alinéa) que la plainte est recevable et fondée, quant à la mention unilingue du nom et de l'adresse de l'institut. Elle estime toutefois que la Régie des Télégraphes et Téléphones n'est pas responsable de cette erreur.

Copie de la présente est notifiée à l'administration d'Enghien et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

